



Département
des Landes

arrêté publié sur le site de la Collectivité le 7 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

ID : 040-224000018-20221206-SA_22_08-AI



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

SA 22-08

**DELEGATION DE MONSIEUR XAVIER FORTINON,
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,
A MADAME SALIMA SENSOU, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE,
A L'EFFET DE SIGNER LE PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS
AU SEIN DE LA NOUVELLE UNITE D'ACCUEIL PEDIATRIQUE
DES ENFANTS EN DANGER (UAPED) DES LANDES
SUR LE CHI DE MONT DE MARSAN – PAYS DES SOURCES**

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération n° 1 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n° B4 de l'Assemblée départementale du 31 mars 2022,

ARRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à **Mme Salima SENSOU**, Conseillère départementale, à l'effet de signer le Protocole de prise en charge des mineurs au sein de la nouvelle unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger (UAPED) des Landes sur le CHI de Mont de Marsan – Pays des Sources.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Collectivité.

Fait à Mont-de-Marsan, le 6 décembre 2022,

XF-L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental